




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-847**

**Séance publique du**

**24 novembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1205062-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMERAS LPI - DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Prévention et Sécurisation

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021

**Nomenclature : 6.1**  
Police municipale

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMERAS LPI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La sécurité de nos concitoyens a toujours été un sujet important pour les aixoises et les aixois, et nous avons su l'intégrer au cœur de nos préoccupations municipales, pour l'ensemble du territoire de notre commune. Pour cela, la Ville d'Aix-en-Provence s'est donnée les moyens de mener une politique de sécurité ambitieuse, notamment par le déploiement d'un parc de vidéo-protection conséquent et moderne, mais aussi par une présence efficiente d'agents de Police Municipale, régulièrement formés et compétents afin de garantir la tranquillité publique, en étant une police de proximité, de médiation et de conciliation au service de l'ensemble de la population.

Une des étapes suivantes relève de l'acquisition et de l'installation de caméras LPI – *Lecture de Plaques d'Immatriculation*, aux entrées / sorties de la Ville.

L'implantation de ces caméras LPI a pour but, non seulement la dissuasion et la prévention d'actes délictueux, mais aussi de permettre aux enquêteurs et aux forces de sécurité de l'Etat, de résoudre de multiples enquêtes en maîtrisant les flux entrants et sortants de la Commune. Il est à noter que la Commune d'Aix-en-Provence est un axe de transit non négligeable.

La Ville a établi une série de diagnostics de sûreté en collaboration avec la Police Nationale qui a conduit à la contractualisation d'un contrat local de sécurité, d'un CLSPD et d'une convention de vidéo-protection avec la Préfecture de Police. Pour renforcer ces dispositifs, la

Ville a déterminé des sites et des moyens techniques adaptés à la mise en œuvre de la vidéo-protection sur son territoire communal afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des aixois et des aixoises mais aussi des travailleurs et visiteurs. Ce diagnostic a fait ressortir la pertinence du recours au LPI souhaité par la Police Nationale.

Les conditions d'utilisation de ce dispositif sont strictes, telles que définies par la législation en vigueur et conformes aux préconisations de la CNIL.

Pour mémoire, il s'agit d'un système enregistrant en temps réel la totalité des plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant ou sortant de la Ville. L'ensemble des données collectées sont regroupées sur les serveurs informatiques de la Ville pendant la durée légale avant d'être automatiquement écrasées. La consultation de celles-ci n'est pas faisable par les policiers municipaux mais elles peuvent être mises à dispositions des forces de sécurité de l'Etat, dans le cadre de la résolution d'enquêtes touchant par exemple les trafics en tout genre, les cambriolages, les vols et recels de véhicules volés, la contrebande, les importations / exportations commises en bandes organisées, ou encore prévenir et réprimer le terrorisme, tout en permettant et facilitant le rassemblement des preuves de ces infractions ainsi que la recherche de leurs auteurs.

Pour cela, il sera nécessaire d'implanter ces caméras LPI, aux entrées / sorties de la Ville, qui seront reliées directement au CSU – Centre de Supervision Urbain – installé au Poste de Police Municipale. Il est donc question :

- D'achat de matériel,
- D'installation du matériel et des logiciels afférents,
- Du reliage CSU et du stockage des données.

Pour le financement de ce projet de système de caméras LPI, la Commune d'Aix-en-Provence a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

En effet, le 19 février 2021, le Conseil Régional adoptait un dispositif baptisé « Région Sud, la Région Sûre » avec un plan pluriannuel de financement de 2021 à 2027. Dans un esprit de continuum de sécurité, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a validé une convention avec le Ministère de l'Intérieur en date du 2 juillet 2021, permettant ainsi de fournir un cadre juridique au financement régional d'un certain nombre de projets d'acquisition d'équipements, de création ou d'extension d'un réseau de vidéo-protection au profit de la Police Nationale, de la Gendarmerie et également des Polices Municipales.

Le coût prévisionnel global de cet équipement s'élève à **387 100 € HT** soit **464 520 € TTC**, réparti de la façon suivante :

<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>DEBUT DES TRAVAUX</b>	<b>REGION SUD PACA</b>	<b>VILLE D'AIX-EN-PROVENCE</b>
387 100 €	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022	193 550 €	193 550 €
<b>Taux de</b>		50%	50%

<b>participation</b>			
----------------------	--	--	--

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), un financement à hauteur de 50% de ce projet d'acquisition et d'installation de caméras LPI soit un montant de **193 550 € HT** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à signer les actes d'engagement relatifs à la participation financière de la Région Sud PACA et de tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix-Municipale à faire recette de la subvention.

DL.2021-847 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMERAS LPI - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

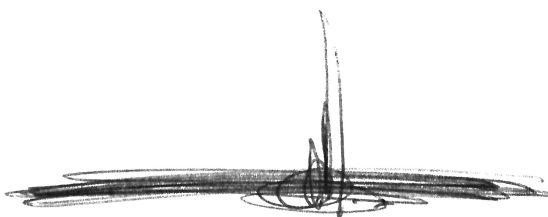
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»